

COMPTES 2014 ET RAPPORT DE GESTION 2014

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Après une année 2013 calamiteuse (ayant vu notamment le départ abrupt du chef de service), l'année 2014 aurait dû être celle du retour au calme. Mais l'ASIME a vécu une nouvelle année de bouleversements, positifs cette fois, faits de réorganisation et de renouveau, le désordre et l'agitation de 2013 ayant au moins eu le mérite d'accélérer les réflexions du Comité de direction quant à de nécessaires réformes de structure. Avec la décision d'engager un chef de service (ayant finalement le titre de directeur administratif) travaillant exclusivement pour l'ASIME (poste de 80 % contre 30 % précédemment), ainsi libéré de tout conflit de loyauté, chargé de constituer progressivement une nouvelle équipe remplaçant l'*Office de la gestion scolaire intercommunale*, on a passé en quelques mois de l'âge du bronze au vingtième siècle ... et on glissera prochainement au vingt et unième siècle dès que quelques problèmes récurrents (Grandes-Roches, Service dentaire) auront été résolus.

La Commission de gestion se réjouit de la mise en place de cette nouvelle structure, cohérente et efficiente, et salue l'arrivée de M. Marc JOHANNOT, directeur administratif, avec lequel elle a d'emblée établi d'excellents contacts. Elle le remercie de son esprit d'ouverture, de sa volonté de dialogue, de sa rigueur et de son souci de la précision. Elle le félicite d'avoir pris ses marques rapidement et avec efficience et de nous avoir d'emblée fourni des documents utiles et de grande qualité.

Ces remerciements et ces félicitations s'étendent aux membres du Comité de direction et en particulier à sa présidente, Mme Isabelle BONVIN, pour leur sens de l'écoute, leur esprit de collaboration et la qualité des échanges établis.

2. ORGANISATION ET DÉMARCHES DE LA COMMISSION

Composition

La Commission de gestion, élue le 28 juin 2011 pour la législature 2011 - 2016, est composée statutairement de cinq membres : Mmes Ursula GOY (Echichens), Tania LAREQUI (Chigny), MM. Pierre Marc BURNAND (Morges), Pierre LANTHEMANN (Romanel-sur-Morges), Andreas SUTTER (Tolochenaz, élu le 29 mai 2013 en remplacement de Mme Brigitte PERDRIX, Tolochenaz). Il n'a pas été nécessaire cette année de faire appel aux suppléants : Mmes Fida KAWKABANI (Morges, élue le 28 juin 2011) et Françoise PONTONIO (Morges, élue le 21 mai 2014 en remplacement de M. Frédéric AMBRESIN, Morges).

Activités

La Commission de gestion est chargée, statutairement, de l'examen des comptes 2014 et du rapport de gestion 2014. Elle s'est réunie à cinq reprises dans la composition précisée ci-dessus :

- le jeudi 6 novembre 2014, de 17 h 00 à 19 h 00, à Beausobre, salle de réunions de l'ASIME : prise de contact et entretien avec M. Marc JOHANNOT, nouveau directeur administratif, en compagnie de Mme Isabelle BONVIN, présidente du Comité de direction; présentations et vaste tour d'horizon sur l'organisation de l'ASIME et les premiers problèmes à résoudre; cette rencontre a également été l'occasion de visiter et découvrir les nouveaux locaux de l'ASIME dans le bâtiment administratif de Beausobre, agréablement aménagés par la ville de Morges dans l'ancien appartement du concierge;
- le mardi 2 décembre 2014, de 17 h 00 à 19 h 30, à Beausobre, cabinet dentaire puis salle de réunions de l'ASIME : visite du cabinet dentaire et entretien avec Mme la doctoresse Jocelyne POUET PICCERELLE, médecin-dentiste scolaire et cheffe du Service dentaire scolaire, en compagnie de Mme Isabelle BONVIN et de M. Marc JOHANNOT; discussion sur l'organisation du Service dentaire scolaire, sur les conditions matérielles, sur les emplois du temps, sur les aspects financiers et sur quelques problèmes identifiés dans les rapports de gestion 2012 et 2013;
- le mercredi 25 mars 2015, de 19 h 00 à 22 h 30, à Beausobre, salle de réunions de l'ASIME : rencontre avec une délégation du Comité de direction (Mmes Isabelle BONVIN et Marlise HOLZER, responsable des finances) et M. Marc JOHANNOT, directeur administratif; informations et discussion sur les comptes et le rapport de gestion;
- le mardi 21 avril 2015, de 19 h 00 à 23 h 00, à Beausobre, salle de réunions de l'ASIME : séance interne consacrée essentiellement à l'étude des comptes, avec partiellement le secours de M. Marc JOHANNOT, ainsi qu'à une première ébauche du rapport de la Commission;
- le mardi 5 mai 2015, de 20 h 00 à 23 h 00, à Romanel-sur-Morges, bâtiment de l'administration communale : séance interne pour la mise au net du rapport de la Commission.

Comme les années précédentes, il a été impossible à la Commission de procéder par contrôles systématiques et elle s'est contentée de sondages, qui ne recouvrent pas l'entier des domaines et activités de l'ASIME. Le présent rapport n'a donc aucune prétention à être exhaustif. Au surplus il est important de préciser qu'il ne vise pas à donner une vision objective de la situation dans la mesure où, par la force des choses et par la logique d'un mandat qui impose à la Commission de gestion de s'intéresser d'abord aux trains qui arrivent en retard ou se télescopent plutôt qu'à ceux qui roulent à l'heure, l'accent est obligatoirement mis sur les anomalies décelées et non sur tout ce qui va bien.

La Commission remercie Mme Isabelle BONVIN (Romanel-sur-Morges, présidente du Comité de direction en charge de l'administration générale), Mme Marlise HOLZER (Lully, membre du Comité de direction en charge des finances), M. Marc JOHANNOT, directeur administratif, Mme la doctoresse Jocelyne POUET PICCERELLE, médecin-dentiste scolaire et cheffe du Service dentaire scolaire, pour leur accueil, leur disponibilité, leurs explications et leurs réponses aux questions.

3. COMPTES 2014

Modalités

La Commission de gestion a examiné les comptes lors des séances des 25 mars et 21 avril 2015. Lors de la première de ces séances, elle a pu bénéficier des explications et commentaires de Mmes Isabelle BONVIN et Marlise HOLZER ainsi que de M. Marc JOHANNOT. Ce dernier nous a adressé par courrier électronique des compléments d'information et la réponse à quelques questions en suspens. Il a également été à notre disposition lors de la séance du 21 avril 2015.

Pour la première fois depuis le début de la législature (et fort probablement depuis la création de l'ASIME), la Commission de gestion a eu accès à l'ensemble des pièces justificatives (originaux ou

photocopies) ainsi qu'au grand livre sous forme papier. Elle a également pu prendre connaissance du rapport de l'organe de révision (PWC - PricewaterhouseCoopers SA).

La Commission de gestion a procédé à son contrôle par sondages. Elle a découvert un certain nombre d'anomalies qui se sont révélées bénignes, pour la plupart expliquées directement par M. Marc JOHANNOT. Quelques rares cas ont nécessité des investigations plus poussées et les explications nous ont alors été fournies par courrier électronique. D'une manière générale, si la Commission constate un nombre important de particularités et de fantaisies sur le plan comptable, elle se plaît surtout à relever que le directeur administratif s'ingénie à les corriger et organise dorénavant le flux des dépenses dans le strict respect des procédures.

La comptabilité étant tenue par le Service des finances de la ville de Morges, les pièces originales y sont regroupées et archivées. Dès lors la direction de l'ASIME ne dispose que de photocopies, ce qui ne poserait pas de problèmes de contrôle si elles étaient complètes (seule la première page des factures est photocopiée, avec ajout manuscrit du total quand il ne figure pas sur cette première page). Pour pouvoir effectuer un contrôle exhaustif (par exemple vérifier si toutes les pièces sont visées), la Commission de gestion souhaite pouvoir consulter les pièces complètes, qu'elles soient originales (dans ce cas, les originaux devraient être remis par la ville à l'ASIME le temps du contrôle) ou photocopiées (dans ce cas la ville devrait transmettre à l'ASIME la photocopie intégrale des factures et non seulement les premières pages).

Vœu Cogest 2014 - n° 1 : Que le Comité de direction fasse en sorte que la Commission de gestion puisse consulter les pièces non tronquées, qu'elles soient originales ou photocopiées.

Généralités

L'organe de révision (PWC) conclut, avec les précautions et les formulations particulières à ce corps de métier, qu'il n'a pas rencontré d'élément permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes avec la loi sur les communes du 28 février 1956 et le règlement cantonal sur la compatibilité des communes du 14 décembre 1979. Dans le langage courant : en principe et sauf accident, les comptes sont en ordre.

La Commission de gestion a passé les principaux résultats en revue. Les commentaires figurant aux pages 2 à 9 des comptes ont été développés par Mmes Isabelle BONVIN, Marlise HOLZER et M. Marc JOHANNOT.

Les comptes sont dans l'ensemble conformes au budget.

Globalement, la Commission de gestion constate que le coût par élève n'a jamais été aussi bas : CHF 3'992.00 en 2014 (CHF 4'052.00 en tenant compte d'une provision faite en 2013 et dissoute en 2014) contre CHF 4'267.00 en 2013 (CHF 4'207.00 pour la même raison). Même si ce chiffre dépend de nombreux facteurs hors contrôle (amortissement des locaux par exemple), c'est a priori le signe d'une bonne gestion.

Les charges diminuent chaque année depuis 2009 et poursuivent cet heureux recul, essentiellement grâce à la diminution des frais relatifs aux locaux scolaires (CHF 8'258'224.00 en 2014 contre CHF 8'865'858.00 en 2013).

Location des locaux scolaires

L'organe de révision (PWC) émet certaines réserves relatives à la location des locaux scolaires : [...] il existe des divergences entre le fichier de calcul des charges de location et les bases mentionnées dans le préavis (pour mémoire, préavis n° 6/2.08 : Création d'une Association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME) – adoption des Statuts) sans pouvoir établir si l'intention de base est reflétée dans le fichier ou le préavis. [...] Nous recommandons d'effectuer rapidement une revue et une éventuelle actualisation de la méthode de calcul des charges de location ainsi qu'une revue complète de l'inventaire du patrimoine utilisé et des surfaces correspondantes. La nécessité d'un inventaire complet des locaux scolaires est une préoccupation de la Commission de

gestion depuis plusieurs années (voir ci-dessous, **Vœu Cogest 2014 - n° 8**). Quant à la manière de calculer les charges et de les répartir entre les communes, la Commission de gestion salue la création, par le Comité de direction, d'un groupe de travail «Locaux scolaires» chargé «d'approfondir le mode de calcul et de répartition des coûts des locaux scolaires sur les communes membres». Ce groupe s'est réuni à quatre reprises en 2014 et devrait déposer son rapport durant le premier semestre 2015. Le barème des coûts des bâtiments, permettant de calculer les indemnités accordées aux communes, devant être adopté par le Conseil intercommunal (article 23 des Statuts), il est important que ce dernier soit rapidement tenu au courant des conclusions du groupe de travail :

Vœu Cogest 2014 - n° 2 : Que le Comité de direction informe le Conseil intercommunal, au plus tard lors de la dernière séance de l'année 2015 :

- des modalités prévues pour éliminer les divergences entre le fichier de calcul des charges de location et les bases mentionnées dans le préavis n° 6/2.08;
- de la nécessité d'actualiser la méthode de calcul des charges de location;
- de son intention de proposer au Conseil intercommunal un nouveau barème des coûts des bâtiments.

Visa des factures

Actuellement et par souci d'efficacité, les factures sont visées par le directeur administratif et la présidente du Comité de direction, sans passer par le membre du Comité de direction directement concerné par la dépense. La Commission de gestion s'étonne de cette procédure et se demande s'il ne serait pas logique, voire nécessaire, que le responsable du dicastère ait un regard formel sur chaque facture, d'autant qu'il existe des moyens (visa électronique par exemple) permettant cette démarche sans provoquer des lenteurs dans le processus :

Vœu Cogest 2014 - n° 3 : Que le Comité de direction réfléchisse à des modalités permettant de faire viser chaque facture par le responsable du dicastère concerné.

Indépendance comptable de l'ASIME relativement à la ville de Morges

Les comptes de l'ASIME sont gérés par le Service des finances de la ville de Morges; cette dépendance de l'ASIME relativement à la ville de Morges, qui était justifiée au moment de la création de l'Association et qui a facilité son démarrage, ne permet plus actuellement des conditions optimales de travail et devrait à terme être supprimée. Il en va de même avec le contrôle fiduciaire qui devrait être autonome et non lié à celui de Morges :

Vœu Cogest 2014 - n° 4 : Que le Comité de direction accélère les démarches de manière à rendre l'ASIME autonome sur le plan comptable au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Comptes 502.3011.00 - Traitements et 502.3185.04 - Prestations de l'Office de la gestion scolaire intercommunale de Morges

Pour ces deux comptes (et, par analogie, pour les comptes 502.3012.00 à 502.3050.00), la Commission de gestion constate qu'elle n'a aucun moyen de contrôle, du fait que l'ASIME reçoit une facture globale et qu'il n'y a aucune pièce justificative pour des raisons de confidentialité. En conséquence, le Conseil intercommunal n'est pas en état de valider ces comptes relatifs aux traitements du personnel et c'est la ville de Morges qui en assume la responsabilité exclusive.

Compte 502.3185.03 - Honoraires pour gestion du personnel

Depuis les débuts de l'ASIME, la ville de Morges facture un montant forfaitaire de CHF 10'000.00 pour la gestion du personnel. Depuis juillet 2014, cette tâche incombe au directeur administratif de l'ASIME et il semble que ce montant forfaitaire n'a plus sa raison d'être :

Vœu Cogest 2014 - n° 5 : Que le Comité de direction négocie avec la ville de Morges la suppression du compte 502.3185.03 (Honoraires pour gestion du personnel).

Compte 502.3662.00 - Subsidés courses d'école et d'études

Dès 2014, pour les établissements de Morges Ouest et Morges Est, le paiement des subsides pour les courses d'école s'opère sur facture et non plus au forfait. Ce système paraît effectivement plus cohérent : il est absurde de verser des subsides pour une classe qui pourrait, pour une raison particulière, ne pas partir en course d'école ou se voir offrir une course d'école qui ne coûterait rien; par ailleurs il n'est pas logique de verser un subside identique pour toutes les classes quels que soient les frais engendrés par la course d'école. Il semblerait normal, par simple souci de cohérence et d'égalité de traitement, que l'établissement de Morges Beausobre s'aligne sur la pratique des deux autres établissements :

Vœu Cogest 2014 - n° 6 : Que le Comité de direction incite l'établissement de Morges Beausobre à user d'un système analogue à celui des deux autres établissements pour le financement des courses d'école et la perception des subsides.

Compte 511.3161.09 - Locaux La Gracieuse

Deux salles de classe du Collège de la Gracieuse et une salle de psychomotricité dans la Maison de maître de la Gracieuse ont été utilisées en 2014 pour l'enseignement spécialisé. Ces locaux sont donc loués par le SESAF (Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation) à la ville de Morges qui facture cette prestation au Canton pour un montant de CHF 55'010.00. Dans les comptes de l'ASIME, cette somme doit évidemment venir en diminution du compte de charges pour les locaux de La Gracieuse.

Cette évidence a émergé en 2014 grâce à la sagacité du directeur administratif. Et elle fait apparaître du coup une anomalie existant depuis le début de l'ASIME : pour toutes les années précédentes, la ville de Morges a encaissé les montants qu'elle facturait au SESAF sans les ristourner à l'ASIME. Ces montants, variables en fonction du nombre de locaux utilisés par l'enseignement spécialisé dans divers bâtiments (Collège de la Gracieuse, Maison de maître de la Gracieuse, Ecole des Jardins, Ecole des Fossés), sont les suivants :

– 2013 :	CHF 63'621.00
– 2012 :	CHF 67'788.00
– 2011 :	CHF 88'777.20
– 2010 :	CHF 108'220.00
– 2009 :	CHF 109'480.00
– 2008 :	CHF 107'578.40
– TOTAL :	CHF 545'464.60

La logique et l'équité voudraient que cette somme, indûment encaissée par la ville de Morges, soit remboursée à l'ASIME :

Vœu Cogest 2014 - n° 7 : Que le Comité de direction entreprenne les démarches auprès de la ville de Morges pour obtenir le paiement rétroactif de CHF 545'464.60, correspondant à la location des locaux au SESAF pour les années 2008 à 2013.

Compte de bilan 9101.00 - Chèques postaux (CCP 12-205331-3)

Le transfert des liquidités à la ville de Morges en fin d'année est un problème récurrent qui a fait l'objet de remarques dès la première année de la législature et d'un vœu formel en 2012, accepté par le Comité de direction. Non seulement ce problème n'est pas réglé mais il s'aggrave (la somme déposée au CCP passe de CHF 1'558'112.89 à CHF 1'783'583.31). La Commission de gestion ne comprend pas les raisons de cette inertie et maintient donc son **Vœu Cogest 2012 - n° 2** (voir point 11, suivi des vœux de la Commission de gestion).

Autres observations en bref

Parmi les multiples problèmes particuliers évoqués, on ne retiendra que les trois suivants :

- le mobilier (compte 502.3112.00 - Mobilier scolaire renouvellement) : dès 2014, toutes les nouvelles salles de classe sont équipées d'un mobilier de base identique, provenant du même fournisseur; cette décision facilite le recyclage et les échanges de matériel; le mobilier neuf est payé par les communes qui construisent de nouveaux locaux (environ CHF 20'000.00 par salle), mais est immédiatement propriété de l'ASIME qui rembourse les communes sur trente ans; la Commission de gestion s'interroge sur la pertinence de ces trente ans qui dépassent peut-être la durée de vie du mobilier ...
- les spectacles et sorties culturelles (compte 502.3663.00 - Activités culturelles à l'école) : le montant des subsides est laissé à l'appréciation des établissements, dans le respect de leur autonomie; la Commission de gestion s'interroge sur l'égalité de traitement et si ces modalités sont équitables envers les élèves; actuellement, on semble devoir se satisfaire de ce système «équitable mais pas égal»;
- l'entretien du matériel des salles de gymnastique (compte 507.3152.00 - Entretien engins de gymnastique) : l'entretien du mobilier «fixe» est à la charge des communes, celui du mobilier «mobile» à la charge de l'ASIME; le constat a été fait que les factures d'entretien du mobilier de gymnastique, établies par le fournisseur exclusif Alder+Eisenhut, sont approximatives et parfois fausses; un contrôle approfondi et systématique de ces factures, par le directeur administratif, a permis d'établir que l'ASIME en avait payé plusieurs qui auraient dû être adressées aux communes propriétaires des salles de gymnastique car il s'agissait de factures pour mobilier «fixe»; les communes concernées ont remboursé ces sommes à l'ASIME pour un montant de CHF 12'895.40; dans le même temps, tous les contrats d'entretien avec Alder+Eisenhut ont été mis à jour ainsi que les devis correspondants; les libellés des factures devraient dorénavant être sans équivoque; il est probable que l'ASIME, depuis sa création, a pris à sa charge une partie de l'entretien du mobilier «fixe» relevant des communes, mais ces montants sont impossibles à chiffrer.

4. RAPPORT DE GESTION 2014

Généralités

Autant la Commission de gestion avait été dubitative et critique à l'égard d'un rapport de gestion 2012 maigrichon, minimaliste et pour tout dire insuffisant pour donner une vision globale du fonctionnement de l'ASIME, autant elle avait salué l'effort fourni pour faire du rapport 2013 un document utile et donnant un bon survol des activités de l'ASIME – tout en relevant des bizarreries (structure, hiérarchie, numérotation, format) et un certain nombre de lacunes –, autant elle est heureuse de constater que le rapport 2014 nous projette résolument dans une autre ligue.

Contenu

L'an dernier, la Commission avait dressé une liste d'informations qu'elle jugeait nécessaire de voir figurer dans le rapport de gestion. C'est avec plaisir qu'elle a trouvé dans le rapport de gestion 2014 les données suivantes :

- la liste, réactualisée au 1^{er} janvier, des membres du Conseil intercommunal, inclus les suppléants; elle trouverait agréable d'y trouver également leurs adresses électroniques;
- la liste, réactualisée au 1^{er} janvier, des membres du Comité de direction; elle trouverait agréable d'y trouver également leurs adresses électroniques;
- la liste, pas vraiment actualisée au 1^{er} janvier, des membres du Conseil d'établissement;
- l'inventaire des locaux d'enseignement et des locaux sportifs;
- en annexe, le rapport d'activité du Conseil d'établissement;
- en annexe, les rapports d'activité des établissements scolaires.

En revanche, il manque toujours un certain nombre d'informations que la Commission de gestion explicite dans le vœu suivant, qui remplace le **Vœu Cogest 2012 - n° 5** (voir point 11, suivi des vœux de la Commission de gestion) :

Vœu Cogest 2014 - n° 8 : Que le Comité de direction veille à insérer dans chaque rapport de gestion les informations suivantes :

- les objectifs actualisés de l'ASIME et les choix stratégiques, permettant de vérifier l'adéquation des ressources et des priorités;
- un tableau donnant une vue d'ensemble des salles par commune et par bâtiment, avec leur surface, leur équipement (moyens audio-visuels et informatiques), leur usage (salle de classe, salle spéciale, salle des maîtres, salle de rythmique ...), leur durée d'amortissement résiduelle (base principale des coûts de l'ASIME); cette demande répond en plus à une observation de l'organe de révision;
- un tableau récapitulant le détail des frais de transports (inclus transports à la piscine et divers);
- la planification de l'horaire continu et un résumé des mesures prises par le Comité de direction et/ou les directions d'école en vue de son introduction;
- un bilan des incivilités recensées dans les bâtiments scolaires et les incidences financières.

Au surplus, la Commission de gestion souhaite pouvoir disposer d'un certain nombre d'informations complémentaires :

Vœu Cogest 2014 - n° 9 : Que le Comité de direction mette chaque année à disposition de la Commission de gestion les informations réactualisées suivantes :

- les noms et prénoms des principaux acteurs de l'ASIME (directeurs et doyens des établissements, responsables des Grandes Roches, dentiste et prophylaxiste, dentiste-conseil, médecin-conseil, infirmières scolaires (même si elles ne sont pas payées par l'ASIME), etc.;
- la liste du personnel administratif.

Enfin, la Commission de gestion émet quelques observations contenues dans les chapitres suivants.

5. LOGIQUE DE FONCTIONNEMENT

Secrétaire du Conseil intercommunal

La secrétaire du Conseil intercommunal est une employée de l'ASIME. Elle est donc à la fois secrétaire du Conseil intercommunal et collaboratrice du Comité de direction. Le risque d'un conflit de loyauté saute aux yeux. Cette situation ne pose pas de problème quand le soleil est de plomb mais pourrait s'avérer délicate par temps de chien.

La Commission de gestion se doit de relever ce qu'elle considère comme une anomalie, mais n'émet pas de vœu, consciente de partager avec les membres du Conseil intercommunal une position paradoxale : sur le plan du principe, la solution est indéfendable; sur le plan pratique, elle est la plus confortable puisqu'elle nous assure les services d'une secrétaire compétente et efficace.

Emplacement du directeur administratif pendant les séances du Conseil intercommunal

A l'image des séances d'un Conseil communal (ou général) qui se déroulent en présence de la Municipalité, le Conseil intercommunal, organe législatif, tient ses séances en présence du Comité de direction, organe exécutif. Les séances sont publiques mais le public n'est pas autorisé à intervenir dans les débats.

Lors des dernières séances, le directeur administratif s'est tenu dans le rang du Comité de direction, ce qui pourrait laisser penser à un observateur peu averti qu'il en fait partie. Cette place est ambiguë : on n'a jamais vu un secrétaire municipal ou un chef de service siéger avec la Municipalité lors d'une séance de Conseil. La logique voudrait que le directeur administratif, qui n'est pas membre du Comité de direction, assiste aux séances (s'il le souhaite) dans le public. En principe il ne devrait pas

intervenir durant les séances, sauf circonstances exceptionnelles, auquel cas c'est le(la) président(e) du Conseil intercommunal qui devrait le solliciter et lui donner la parole.

Chefs de service à l'ASIME

Il n'est pas anodin de rappeler que le Comité de direction a choisi de remplacer l'ancien chef de service (à 30 %) par un directeur administratif (à 80 %) et non par un chef de service. Cette décision, dont la Commission de gestion se félicite, a des conséquences.

Ainsi, s'il y avait des chefs de service à l'ASIME, ceux-ci devraient être les subordonnés du directeur administratif et non ses collègues.

Actuellement, le Service dentaire scolaire (voir ci-dessous, point 8) est placé sous la houlette d'une cheffe de service de la ville de Morges. La dentiste scolaire dépend ainsi directement de la Municipalité de Morges et négocie avec elle sans en référer au directeur administratif de l'ASIME. Cette situation est boiteuse et doit, à terme, être corrigée. Dans les négociations en cours qui devraient aboutir au transfert à l'ASIME de l'ensemble du personnel de ce service, il est essentiel, pour le bon fonctionnement de l'ASIME, que cette question soit clairement réglée :

Vœu Cogest 2014 - n° 10 : Que le Comité de direction, avant le transfert à l'ASIME du personnel encore dépendant de la ville de Morges, règle les questions de hiérarchie au sein de l'ASIME.

Organigramme

Vu sous l'angle hiérarchique, l'«organigramme des secteurs d'activité de l'ASIME», tel que figurant dans le rapport de gestion 2014 (page 6/38), prête à confusion : l'usage étant de représenter la relation hiérarchique de haut en bas, on découvre un Comité de direction qui dépend de l'Administration, elle-même aux ordres du Service dentaire et des Colonies ... La Commission de gestion ne doute pas qu'une plus saine hiérarchie sera rétablie dès le rapport de gestion 2015.

6. CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Site du Conseil d'établissement

Pour des raisons qui restent obscures, le site du Conseil d'établissement se trouve intégré au site de l'établissement Morges Ouest, ce qui échappe à la logique et au bon sens, et doit être pour le moins troublant, voire déstabilisant, pour les parents des élèves des établissements de Morges Beausobre et de Morges Est. Cette anomalie devrait être corrigée dès que l'ASIME pourra disposer de son propre site.

Calendrier des séances du Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement a tenu trois séances (12 mars, 11 juin, 19 novembre), respectant ainsi en 2014 le règlement qui prévoit (article 20) que le Conseil d'établissement est réuni au moins trois fois par année. Les procès-verbaux de ces séances sont consultables sur le site de l'ASIME.

Le **vœu Cogest 2012 - n° 9**, demandant que les membres du Conseil intercommunal soient informés des dates des séances du Conseil d'établissement, a été refusé par le Comité de direction, par souci d'équité de traitement pour l'ensemble des citoyens et au motif que cette information figure sur le site internet du Conseil d'établissement. Sur le site en question (pour ceux qui arrivent à le dénicher, voir ci-dessus), on trouve un certain nombre de renseignements (règlement, liste des membres, procès-verbaux des séances, rapports d'activité) ... mais aucune date pour la prochaine séance. La Commission de gestion réactive donc son vœu en le précisant :

Vœu Cogest 2014 - n° 11 : Que le Comité de direction fasse en sorte que les dates des prochaines séances, qui sont publiques, du Conseil d'établissement puissent être connues de tout un chacun.

Révision du règlement du Conseil d'établissement

La Commission de gestion constate que le Comité de direction n'a pas eu le temps de se pencher sur l'adaptation du *Règlement du Conseil d'établissement* à la LEO en vigueur depuis le 1^{er} août 2013 : ce règlement reste toujours fondé sur l'ancienne loi scolaire. La Commission maintient donc le **Vœu Cogest 2013 - n° 1** (voir point 11, suivi des vœux de la Commission de gestion).

Composition du Conseil d'établissement

Enfin, la Commission de gestion réitère une remarque déjà faite l'an dernier : en vertu du *Règlement du Conseil d'établissement des établissements primaires et secondaire de l'ASIME* (article 1) et de la *Loi sur l'enseignement obligatoire* (LEO, article 34), les vingt-quatre membres du Conseil d'établissement doivent représenter à parts égales quatre catégories (autorités communales, parents, société civile, professionnels). Dès lors il est pour le moins étonnant de constater que deux des représentants de la société civile sont des représentants de l'APE alors que les parents sont déjà représentés dans la catégorie précédente :

Vœu Cogest 2014 - n° 12 : Que le Comité de direction incite le Conseil d'établissement à respecter son propre règlement.

7. COLLABORATEURS DE L'OFFICE DE LA GESTION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE

Formellement, l'*Office de la gestion scolaire intercommunale* a cessé d'exister en juillet 2014, ses activités étant reprises par l'ASIME avec l'arrivée du directeur administratif et de l'équipe qu'il a progressivement constituée. Mais on peut noter au passage que cet *Office de la gestion scolaire intercommunale* figure toujours sur le site de l'ASIME, avec la liste des domaines qu'il supervise ...

Depuis le début de la législature, la Commission de gestion a dénoncé le fait que, les traitements des collaborateurs de l'*Office de la gestion scolaire intercommunale* (services administratifs, service dentaire, service médical, école à la montagne, sports en plein air, cours de soutien, devoirs surveillés) étant gérés par la ville de Morges (contre facturation d'une prestation à l'ASIME) avec un statut d'employé communal, le Conseil intercommunal était privé ipso facto d'une de ses prérogatives essentielles (article 13, chiffre 14 des Statuts de l'ASIME : «adopter le statut des collaborateurs de l'ASIME et la base de leur rémunération»).

Sur le principe, cette anomalie a été corrigée en 2014 par l'adoption, le 26 novembre 2014, du *Règlement du personnel de l'ASIME*, proposé par le Comité de direction (préavis n° 04/10.2014) et amendé en séance. Une annexe à ce document fixe l'échelle des salaires. Un toilettage des Statuts, pour les mettre en conformité avec l'existence de ce *Règlement*, a également été adopté lors de la même séance.

Sur le plan pratique, on se trouve actuellement dans une phase transitoire. Dans les comptes 2014, environ un tiers de la masse salariale est géré par l'ASIME (CHF 91'061.35) et deux tiers par la ville de Morges (CHF 141'628.80). Pour des raisons diverses et pas toujours limpides, les salaires du personnel du Service dentaire scolaire et des Grandes Roches sont toujours gérés par la ville de Morges. Un groupe de travail «Personnel Morges-ASIME» a été constitué et planche sur la question (première réunion le 8 décembre 2014). La Commission de gestion souhaite que le transfert intégral à l'ASIME puisse se faire le plus rapidement possible :

Vœu Cogest 2014 - n° 13 : Que le Comité de direction prenne toutes mesures utiles permettant le transfert complet de la gestion des salaires à l'ASIME dans les meilleurs délais, et si possible au plus tard pour la fin de la législature.

8. DENTISTE SCOLAIRE

Visite

Conformément à son plan quinquennal, la Commission de gestion a rendu visite le 2 décembre 2014 au Service dentaire scolaire : visite des locaux, rencontre informelle avec le personnel sur place puis entretien avec Mme la doctoresse Jocelyne POUET PICCERELLE, médecin-dentiste scolaire et cheffe du Service dentaire scolaire. De multiples sujets ont été abordés, dont certains figurent dans le rapport de gestion : organisation du Service dentaire scolaire, conditions matérielles, emplois du temps, aspects financiers, problèmes identifiés dans les rapports de gestion 2012 et 2013. Dans le rapport de gestion 2013 figuraient des comparaisons entre les enfants suivis en privé et les enfants soignés au Service dentaire scolaire («il y a davantage de caries chez les enfants suivis en privé que chez ceux soignés au Service dentaire scolaire»; «les enfants pris en charge par le Service dentaire scolaire ont beaucoup moins de caries que les autres»): la discussion a montré que ces comparaisons étaient peu pertinentes et elles ne figurent plus dans le rapport 2014.

A la suite de cette rencontre, la Commission de gestion se risque à quelques réflexions.

Transfert à l'ASIME

Le personnel du Service dentaire scolaire (cinq collaboratrices pour un total d'environ trois équivalents plein temps) est engagé et géré par la ville de Morges. Il n'y a pas de raison que cette exception perdure. Le transfert à l'ASIME de ces cinq collaboratrices devrait se faire dans le meilleur délai.

Vœu Cogest 2014 - n° 14 : Que le Comité de direction prenne toutes mesures pour accélérer le transfert du Service dentaire scolaire à l'ASIME de manière à ce qu'il soit si possible effectif au 1^{er} janvier 2016.

Taux d'activité

Le tableau donnant les taux d'activité des collaboratrices (page 17/38) n'est pas exact : une observation naïve de la situation et la discussion ont montré que le calcul des temps partiels comportait de graves anomalies. Ces anomalies, relevées lors de notre visite mais dont on peine à identifier l'origine (probablement ancienne : l'ASIME et la Municipalité de Morges se renvoient la balle à ce sujet) doivent impérativement être corrigées. Cela nécessite des négociations impliquant divers acteurs, ce qui prend forcément un certain temps. A la demande du Comité de direction qui s'engage à régler l'ensemble des problèmes identifiés d'ici l'été 2015, la Commission de gestion ne donne pas davantage de détails dans ce rapport sur ces anomalies, mais dressera un bilan circonstancié dans son rapport 2015. Elle se contente d'émettre un seul vœu, qui résume l'ensemble de la problématique :

Vœu Cogest 2014 - n° 15 : Que le Comité de direction fasse en sorte que le tableau des taux d'activité des collaboratrices du Service dentaire scolaire corresponde à la réalité.

Activités du Service dentaire scolaire

Les activités du Service dentaire scolaire se divisent en trois axes :

- la prophylaxie : cette prestation (information préventive à raison d'une période par classe de 1 à 6P) n'est pas obligatoire; la Commission de gestion rejoint le Comité de direction pour considérer que cette activité reste indispensable et que ce serait une erreur, en termes de santé publique, d'y renoncer;
- le dépistage : cette prestation (détection de la première carie et des défauts d'occlusion) est obligatoire et tous les élèves y sont soumis (2'467 élèves de 132 classes en 2014; bon an mal an une cinquantaine de refus sont enregistrés, qui doivent justifier un contrôle chez un dentiste privé); une classe est traitée en une période et les parents reçoivent par écrit le résultat du contrôle; en 2013, neuf classes ne s'étaient pas présentées au dépistage scolaire, provoquant le chômage technique de l'équipe dentaire et des pertes inadmissibles de temps et d'argent; toutes les classes

s'étant présentées en 2014 selon l'horaire prévu, la Commission de gestion considère qu'il s'agissait d'un accident et renonce à proposer des mesures;

- les soins dentaires : il s'agit de la seule prestation facturée aux parents, avec le point d'assurance le plus bas fixé à CHF 3.10; cela représente un chiffre d'affaires d'environ CHF 270'000.00 par année; les honoraires couvrent donc un peu plus de la moitié des charges (voir tableau ci-dessous).

Aspects financiers

Les charges du Service dentaire scolaire s'élèvent en 2014 à CHF 454'617.48 (dont CHF 420'818.95 de charges salariales facturées globalement par la ville de Morges) et les revenus (honoraires pour soins donnés) à CHF 267'164.00. Le Service dentaire scolaire coûte donc CHF 187'453.48 à l'ASIME pour l'année 2014, soit CHF 75.98 par élève (en considérant les 2'467 élèves mentionnés par le Service dentaire scolaire dans son rapport).

Les charges sont en légère baisse par rapport à 2013, mais en nette hausse par rapport à 2012, tandis que les honoraires sont en très légère hausse par rapport à 2013, mais en baisse par rapport à 2012. La Commission de gestion n'a toujours pas reçu d'explication satisfaisante quant à ces écarts :

	2012	2013	2014
Charges (CHF)	445'758.08	459'037.59	454'617.48
Honoraires (CHF)	282'577.17	265'747.65	267'164.00
Déficit (CHF)	163'180.91	193'289.94	187'453.48
Ecart du déficit par rapport à 2012 (%)	–	+ 18.45 %	+ 14.87 %
Rapport honoraires / charges (%)	63.39 %	57.89 %	58.77 %

Sur les 1727 patients soignés en 2014 par le Service dentaire scolaire, 414 (soit 24 %), dont 36 hors ASIME, ne sont pas en âge de scolarité obligatoire. Cela signifie que, sous couvert d'une «anomalie historique», un quart de la patientèle ne répond pas aux critères d'âge du Service dentaire scolaire et est soigné à un tarif défiant toute concurrence mais difficilement justifiable. Il y a probablement là une piste à explorer pour diminuer le déficit abyssal du Service dentaire scolaire. Il y en a certainement d'autres :

Vœu Cogest 2014 - n° 16 : Que le Comité de direction envisage toutes les pistes et les mette rapidement en œuvre pour ramener le déficit du Service dentaire scolaire à un niveau raisonnable.

9. CAMPS DE SKI

Dans ses rapports 2011, 2012 et 2013, la Commission de gestion n'a pas caché sa prévention à l'égard des camps de ski (sport élitaires, en perte de vitesse, excessivement cher pour les parents, de moins en moins en phase avec les critères écologiques auxquels l'école doit sensibiliser les élèves, ne correspondant plus aux besoins actuels ni aux objectifs d'intégration et de cohésion sociale) et a incité «le Comité de direction et les directions des écoles à réfléchir à une autre forme de camps pour remplacer les camps de ski (camps d'été, athlétisme, randonnée, etc.)». En 2012, la Commission de gestion a émis le vœu – accepté par le Comité de direction et le Conseil intercommunal – que le Comité de direction diligente une étude visant à vérifier le bien-fondé des camps de ski en septième année ou leur remplacement par d'autres activités sportives et fasse rapport au Conseil intercommunal.

En réponse partielle à nos interrogations, le directeur administratif a remis à la Commission de gestion deux documents :

- «Quelques considérations pour les camps de ski» de M. Luc Schlaeppli, directeur de l'Etablissement de Morges-Beausobre (16 mars 2015);
- «Réponse de Mme Annabelle Grandchamp, cheffe de file Education physique» (23 mars 2015).

La lecture de ces deux textes montre que leurs auteurs défendent globalement l'organisation de camps ou d'école à la montagne mais pas spécifiquement les camps de ski. Sans le vouloir, ils renforcent donc la position de la Commission de gestion qui reste acquise à l'organisation d'activités de plein air en groupes (par exemple aux Grandes Roches) et est sensible à leurs bienfaits (union du collectif, développement du bien-vivre ensemble, santé physique, «vie au chalet», sociabilisation, participation aux tâches collectives, repas et soirées en commun ...), mais pas nécessairement centrées sur un des sports les plus chers et les plus élitistes qui soient, qui plus est de moins en moins pratiqué (3 % d'adeptes en moins chaque année) et de moins en moins écologique avec l'engagement en constante progression de moyens artificiels démesurés.

En conséquence, la Commission de gestion maintient le **Vœu Cogest 2012 - n° 15** (voir point 11, suivi des vœux de la Commission de gestion).

10. GRANDES ROCHES

La Commission de gestion est revenue de sa visite au Brassus du 14 novembre 2013 avec des sentiments contradictoires : autant elle a eu une bonne impression de l'organisation et de l'encadrement de la Colonie des Grandes Roches, autant l'état des bâtiments et leur adéquation l'a plongée dans des abîmes de réflexion.

Le Comité de direction, conscient de l'impossibilité de maintenir encore très longtemps la situation actuelle et de l'urgence de prendre des mesures, a initié un groupe de travail «Avenir des Grandes Roches» qui s'est réuni à cinq reprises à partir du 12 juin 2014. Ce groupe étudie notamment différentes variantes relatives aux bâtiments (abandon et location ailleurs, construction ailleurs, nouvelle construction sur le site, rénovation des locaux existants, etc.). Quelle que soit la solution choisie, elle impliquera d'importants investissements (pour la ville de Morges) et une augmentation non négligeable des frais de fonctionnement (pour l'ASIME). Avant de se lancer dans trop d'études pour le maintien ou la reconstruction des Grandes Roches, la Commission de gestion considère qu'il serait judicieux de s'assurer que les communes membres et le Conseil intercommunal sont favorables au maintien des classes à la montagne sur ce site.

Vœu Cogest 2014 - n° 17 : Que le Comité de direction organise un sondage auprès des communes membres et du Conseil intercommunal pour déterminer la volonté, ou non, de maintenir les équipements des Grandes Roches pour les activités de plein air et l'école à la montagne et, si oui, s'il y a la volonté d'y mettre le prix.

11. SUIVI DES VŒUX DES ANNÉES PRÉCÉDENTES DE LA COMMISSION DE GESTION

VŒUX DE LA COMMISSION DE GESTION 2013

Vœu Cogest 2013 - n° 1 : Que le Comité de direction propose au Conseil intercommunal un toilettage du règlement du Conseil d'établissement qui le rende compatible avec la *Loi sur l'enseignement obligatoire* (LEO).

Point de la situation : Le vœu a été accepté par le Comité de direction qui a annoncé une révision du règlement «en temps utile». Cette révision est toujours en attente.

Proposition : Maintenir le vœu.

Vœu Cogest 2013 - n° 2 : Que le Comité de direction informe le Conseil intercommunal sur les normes qu'il a fixées à propos du renouvellement et de l'entretien du mobilier scolaire, ainsi que sur l'utilisation du mobilier des salles désaffectées.

Point de la situation : Le vœu a été accepté par le Comité de direction. Si des normes ont été établies et diffusées à propos du mobilier des nouveaux locaux, les questions relatives au mobilier des salles désaffectées, ainsi qu'à l'entretien et au renouvellement du mobilier existant, restent ouvertes :

- mobilier des salles désaffectées : où va le mobilier des salles qui ne sont plus utilisées, temporairement ou définitivement ? ce mobilier est-il récupéré et utilisé prioritairement à l'achat de mobilier neuf ? ce mobilier peut-il passer d'une commune à une autre ?
- entretien et renouvellement du mobilier : qui décide du renouvellement du mobilier et selon quels critères ? ces critères sont-ils unifiés pour l'ensemble des bâtiments de l'ASIME ? le mobilier de remplacement est-il standardisé ? à défaut, des barèmes sont-ils fixés ?

Proposition : Maintenir le vœu.

Vœu Cogest 2013 - n° 3 : Que le Comité de direction veille à une comptabilisation transparente des charges et produits relatifs aux camps d'été (extra scolaires) organisés à la Colonie des Grandes Roches et précise les responsabilités.

Point de la situation : Le vœu a été accepté par le Comité de direction qui trouve la question pertinente. Les Grandes Roches faisant déjà l'objet d'une étude, le Comité a annoncé une réponse lors d'une prochaine séance. On reste dans cette attente.

Proposition : Maintenir le vœu.

VŒUX DE LA COMMISSION DE GESTION 2012

Vœu Cogest 2012 - n° 2 : Que le Comité de direction veille à transférer en fin d'année les liquidités (poste et/ou banque) à la Ville de Morges.

Rappel du constat 2012 : *A la lecture du bilan au 31 décembre 2012, la Commission de gestion constate, comme c'était d'ailleurs déjà le cas au 31 décembre 2011, un montant de liquidités dépassant CHF 1'750'000.00 et au passif un compte courant en faveur de la Ville de Morges avoisinant les CHF 1'500'000.00. Comme déjà signalé en 2011, il y aurait lieu de veiller au transfert de ce montant dans les derniers jours de décembre. Une telle opération embellirait également le bilan de la Ville qui disposerait d'un million et demi de liquidités en plus, même si le rendement de ces dernières couvre à peine les frais bancaires.*

Rappel du constat 2013 : *Le vœu n'est toujours pas suivi d'effets : à l'actif, les liquidités sur le compte de chèques postaux passent de CHF 1'765'373.11 (au 1.01.2013) à CHF 1'558'112.89 (au 31.12.2013), ce qui est encore vastement trop, d'autant qu'au passif le compte courant en faveur de la ville de Morges s'élève encore à CHF 995'368.65 (au 31.12.2013).*

Point de la situation : Le vœu, pourtant accepté par le Comité de direction, n'est toujours pas suivi d'effets : à l'actif, les liquidités sur le compte de chèques postaux passent de CHF 1'558'112.89 (au 1.01.2014) à CHF 1'783'583.31 (au 31.12.2014), ce qui est pire que les années précédentes, alors qu'au passif le compte courant en faveur de la ville de Morges s'est encore élevé pour passer à CHF 1'134'415'98 (au 31.12.2014).

Proposition : Maintenir le vœu.

Vœu Cogest 2012 - n° 3 : Que le Comité de direction, lors de l'examen des comptes, présente spontanément à la Commission de gestion le rapport de l'organe de révision, les comptes complets y compris les comptes de bilan, le grand-livre et les pièces justificatives.

Rappel du constat 2013 : *Les pièces justificatives se trouvent au Service des finances de la Ville de Morges et un rendez-vous avec ce service sera organisé. Le grand livre sera envoyé par courriel sous format PDF. L'ASIME a délégué au Service des finances de la Ville de Morges le soin de faire sa*

comptabilité. Dès lors, l'organe de révision est celui de la Ville de Morges, à savoir la Société PWC. Les pièces comptables sont numérisées et il n'existe donc pas de grand livre. A la demande, la Commission peut prendre contact avec le Service informatique pour consulter les documents sur terminal informatique. La séance du 25 mars 2014 a été convoquée au bâtiment administratif de Riond-Bosson de manière à permettre l'accès informatique aux données comptables. En revanche le rapport de l'organe de révision n'a pas été produit.

Point de la situation : Toutes les pièces (parfois sous forme de photocopies) et tous les documents demandés, inclus le grand livre et le rapport du réviseur, ont été mis à disposition de la Commission de gestion sous forme papier.

Proposition : Le vœu peut être classé.

Vœu Cogest 2012 - n° 4 : Que le Comité de direction propose au Conseil intercommunal des modalités lui permettant de respecter les dispositions prévues à l'article 20, chiffre 15, des Statuts de l'ASIME («le Comité de direction ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil intercommunal au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil intercommunal»).

Point de la situation : Sur proposition du Comité de direction (préavis no 02/08.2014), le Conseil intercommunal, lors de sa séance du 23 septembre 2014, a décidé «d'accorder au Comité de direction l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement, imprévisibles et exceptionnelles, d'un montant de CHF 50'000.00 par an». Cette décision – dont on remarque au passage qu'il n'a pas été précisé explicitement si elle était valable pour la législature ou ad vitam æternam – répond pleinement au vœu de la Commission de gestion.

Proposition : Ce vœu peut être classé.

Vœu Cogest 2012 - n° 5 (maintenu et modifié en 2013) : Que le Comité de direction joigne au rapport de gestion les tableaux de bord et les statistiques permettant de mieux appréhender l'ASIME dans sa globalité.

Point de la situation : Le vœu a été accepté par le Comité de direction. Il est partiellement réalisé mais il manque encore un certain nombre d'indicateurs utiles qui figurent dorénavant dans le **Vœu Cogest 2014 - n° 8** (voir point 4).

Proposition : Le vœu peut être classé, étant remplacé par le **Vœu Cogest 2014 - n° 8**.

Vœu Cogest 2012 - n° 9 : Que le Comité de direction communique en temps utile aux membres du Conseil intercommunal les dates des séances du Conseil d'établissement.

Rappel du constat 2013 : Le vœu a été refusé par le Comité de direction pour la raison suivante : les séances du Conseil d'établissement étant publiques, la convocation ainsi que l'ordre du jour de chaque séance sont affichés au pilier public de chaque commune concernée, 20 jours avant la séance, en conformité avec l'article 18 du règlement du Conseil d'établissement (CET). Cette règle est valable pour toutes les instances concernées par le CET. Afin de respecter une équité de traitement entre l'ensemble des citoyennes et citoyens, le Comité de direction propose de s'en tenir aux règles fixées par le CET, élaborées et votées par le Conseil intercommunal, en faisant toutefois observer que lorsque le CET aura son propre site internet, la convocation y figurera. En conséquence, la Commission propose le maintien du vœu dans l'attente de la création de ce site.

Point de la situation : Le site du Conseil d'établissement existe (en passant par le site de Morges Est) ... mais on n'y trouve pas les dates des prochaines séances du Conseil d'établissement.

Proposition : Le vœu peut être classé, étant remplacé par le **Vœu Cogest 2014 - n° 11**.

Vœu Cogest 2012 - n° 11 : Que le Comité de direction informe le Conseil intercommunal sur les raisons qui l'ont amené à priver le Conseil intercommunal d'une de ses attributions, à savoir l'adoption du statut des collaborateurs de l'ASIME et la fixation de leur rémunération.

Point de la situation : Dans sa séance du 26 novembre 2014, le Conseil intercommunal a adopté le *Règlement du personnel de l'ASIME*, proposé par le Comité de direction (préavis n° 04/10.2014), dont une annexe fixe l'échelle des salaires. Il est ainsi répondu au vœu.

Proposition : Le vœu peut être classé.

Vœu Cogest 2012 - n° 12 : Que le Comité de direction, dès le rapport de gestion 2013, informe de manière détaillée le Conseil intercommunal sur les activités de l'*Office de la gestion scolaire intercommunale*.

Point de la situation : l'*Office de la gestion scolaire intercommunale* n'existe plus depuis juillet 2014, correspondant à l'entrée en fonction du directeur administratif.

Proposition : Le vœu peut être classé.

Vœu Cogest 2012 - n° 13 (modifié en 2013) : Que le Comité de direction remette à la Commission de gestion, avant sa visite au Service dentaire scolaire, les renseignements utiles à cette visite, notamment les comptes 2012 et 2013 complets et détaillés (extraits du grand-livre) relatifs au Service dentaire, ainsi que les comptes 2014 jusqu'à la date de la visite, sous réserve des documents confidentiels au sens de la *Loi sur la protection des données*.

Point de la situation : La Commission de gestion a rendu visite au Service dentaire scolaire en automne 2014.

Proposition : Le vœu peut être classé.

Vœu Cogest 2012 - n° 15 : Que le Comité de direction diligente une étude visant à vérifier le bien-fondé des camps de ski en septième année ou leur remplacement par d'autres activités sportives et fasse rapport au Conseil intercommunal.

Point de la situation : Le vœu a été accepté par le Comité de direction, qui n'a pas encore déposé son rapport.

Les quelques arguments reçus (voir point 8) renforcent la Commission de gestion dans sa conviction qu'il y aurait tout à gagner de remplacer les camps de ski par des camps de sports moins spécifiques, plus diversifiés et moins chers.

Proposition : Maintenir le vœu.

VŒU DE LA COMMISSION DE GESTION 2011

Vœu Cogest 2011 - n° 2 : Que le Comité de direction soit plus proactif dans la recherche de moniteurs prêts à offrir des leçons de divers sports, par exemple en passant par la Commission des sports de la ville de Morges et/ou en contactant les clubs de sport des communes environnantes.

Point de la situation : Le Comité de direction a accepté le vœu en 2012 et a ajouté en 2013 le commentaire suivant : *La commission des sports a été rencontrée et une lettre a été envoyée à tous les clubs de Morges et environs.*

En 2014, un effort particulier a été déployé durant l'été pour permettre d'étoffer le catalogue des sports proposés aux élèves dans le cadre du sport scolaire facultatif. Des contacts par écrit puis par téléphone ont été établis avec tous les clubs sportifs de la région. Quinze sports ont pu être proposés,

mais cinq cours ont dû ensuite être annulés en raison du nombre insuffisant d'inscriptions. La Commission de gestion considère dès lors qu'il est répondu au vœu.

Proposition : Le vœu peut être classé.

12. PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE GESTION

Au cours de la dernière année de la législature, la Commission de gestion s'intéressera prioritairement aux locaux scolaires, inclus les salles de gymnastique, et aux problématiques qui leur sont liées.

Par ailleurs et conformément à sa feuille de route établie au printemps 2013, elle souhaite consacrer en 2015 une demi-journée, accompagnée ou non d'un représentant du Comité de direction, à une visite aux sports en plein air, ou aux camps de ski s'ils existent encore, ou autre.

13. CONCLUSION

Le rapport de gestion 2014 de l'ASIME est la marque tangible d'un nouveau départ et d'un début de salubre indépendance, avec l'entrée en fonction du directeur administratif et la mise en place d'une équipe travaillant exclusivement pour l'ASIME, sans interférence avec la ville de Morges. La qualité de ce rapport de gestion est un excellent présage pour la suite.

Le nombre de vœux en attente reste loin d'être négligeable, mais la Commission de gestion est consciente que l'ampleur des tâches ne permet pas de toutes les réaliser en un tour de main. Par ailleurs elle se plaît à souligner les progrès considérables observés depuis le début de la législature. C'est sur la base de ce constat qu'elle a décidé, à l'unanimité, d'accepter les comptes 2014 tels que présentés par le Comité de direction ainsi que le rapport de gestion.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

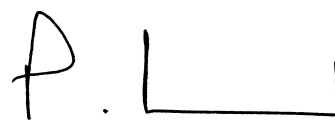
LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- après avoir pris connaissance et étudié le rapport de gestion 2014 et les comptes 2014,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion chargée de leur étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter les comptes 2014 tels que présentés et de donner décharge au Comité de direction pour la gestion administrative et financière de l'année 2014;
2. de prier le Comité de direction de réaliser les vœux de la Commission de gestion acceptés par le Conseil intercommunal, ainsi que ceux des années précédentes encore en suspens;
3. de remercier le Comité de direction, le directeur administratif et l'ensemble des collaborateurs de l'ASIME d'avoir permis la gestion efficiente des écoles sur l'ensemble des communes de l'Association;
4. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat annuel.

Pour la Commission de gestion :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a dot and a horizontal line.

Pierre Marc Burnand, président-rapporteur 2014

Morges, le 11 mai 2015

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 27 mai 2015.